



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-11-10-2

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
insertion et stratégie

Service consulté

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 POUR 2021, ET AUTRES INFORMATIONS.

Résumé : L'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), est un enjeu majeur pour le Département. Aussi, pour renforcer ses moyens d'action, il mobilise le Fonds Social Européen (FSE). Le montant de la Subvention Globale 2017-2020 est de 4 038 418 € de recettes FSE. Elle vient abonder les crédits d'insertion qui s'élèvent annuellement à plus de 5 M€ et constitue une réelle plus-value à la politique départementale d'insertion. L'année 2021 est la dernière année effective de la programmation européenne 2014-2020. Les crédits attribués pour 2021 (disponibles suite à des reliquats) doivent nécessairement être validés par le Département avant le 31/12/2020.

Ce rapport a donc pour objet :

- 1) de valider un montant de subvention 2021 au titre du FSE 2014-2020 à hauteur de 865 395,42 € ainsi que la convention type afférente pour les 4 porteurs de projet éligibles et de m'autoriser à les signer,
- 2) d'engager la demande d'assistance technique 2019-2020, à hauteur de 76 800 €, qui permet le financement partiel des postes dédiés à la gestion du FSE, ainsi que la validation de la convention type afférente et la signature des documents idoines,
- 3) de réactualiser le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle et des documents afférents (organigramme général, organigramme fonctionnel, circuit d'une demande FSE).

1. Programmations des subventions du Fonds Social Européen 2021

Le Département, chef de file de l'insertion, s'attache à engager l'ensemble des leviers concourant à l'activation des parcours vers l'emploi des bénéficiaires du rSa (16 633 foyers payés au 30 juin 2020), dans le cadre de ses compétences obligatoires et légales.

Le recours au Fonds Social Européen (FSE) constitue un instrument de gestion que notre collectivité a mis en œuvre dès 2007 et permet d'augmenter le nombre d'accompagnements de bénéficiaires du rSa. A ce titre, la délégation de ce fonds européen au bénéfice du Département repose sur une convention de Subvention Globale (SG) 2017-2020 (validée par la Commission Permanente du 4 novembre 2016). La mobilisation de cette SG doit contribuer aux objectifs du Programme Opérationnel National (PON) du FSE, notamment celui visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion, par des parcours d'accès à l'emploi de publics qui en sont très éloignés (axe 3 du PON).

En cette année particulière de fin de programmation, le Département, Organisme Intermédiaire (OI), a l'opportunité de cofinancer des actions réalisées jusqu'au 31/12/2021. Cette possibilité, offerte suite à l'attribution de reliquats disponibles et validés lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2020, permet d'éviter une année blanche pour les structures. Il est toutefois nécessaire de programmer dès cette année les subventions avant le 31/12/2020. Afin de respecter le calendrier européen, un appel à projets FSE a été publié au mois de juin 2020. Quant à lui, l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion sera publié au 4^{ème} trimestre 2020, comme chaque année. Pour autant, les deux appels à projets sont intrinsèquement liés.

Quatre structures ont répondu à cet appel à projets FSE, le CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS et REAGIR, et sollicitent un cofinancement FSE pour des actions 2021. Les demandes ont été réceptionnées sur la plateforme dématérialisée unique et obligatoire (Ma Démarche FSE) mise en place par l'Etat. Les actions cofinancées visent l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa et sont intitulées « Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) », « Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI) » et « Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) ».

Ce sont ainsi au total 10 actions qui sont proposées par ces 4 associations. Ces opérations répondent aux critères d'éligibilité et de sélection validés par l'Assemblée départementale en séance du 26 juin 2015 ; leur instruction attentive conduit à proposer leur cofinancement par le biais du FSE.

Pour se conformer à la procédure, ces projets ont été soumis à l'avis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE, Autorité de Gestion Déléguée – AGD - par l'Etat pour le FSE) par consultation écrite et seront présentés pour information au Comité de Programmation Régional (instance pilotée par la DIRECCTE) du 3 décembre 2020. Ils sont aujourd'hui soumis pour validation à la Commission Permanente.

Un tableau financier récapitulatif des 10 propositions de subventions de cofinancement du FSE pour l'année 2021, par item concerné, est joint en « annexe 1 - Annexe financière FSE ».

En complément, une présentation synthétique de chaque opération, indiquant le montant de l'intervention attendue du FSE, est jointe au présent rapport en « annexe 2 - Fiches synthèses 2021 ».

Au total, le volume financier attendu du FSE, pour ces actions, s'élève à 865 395,42 €.

La validation de chacune de ces 10 actions 2021 sera assortie de la signature de 10 conventions avec les 4 opérateurs concernés. Ces documents sont préparés sur la base exclusive de la convention-type jointe au présent rapport en « annexe 3 - Convention type porteurs 2021 », générée par l'Autorité de gestion (Etat). Chaque convention est antérieurement établie à partir de la plateforme Web « Ma Démarche FSE », conformément aux obligations liées au statut d'OI du Département, après le délai rendant exécutoire les délibérations de la Commission Permanente.

2. La mobilisation de l'assistance technique

Comme prévu dans le cadre de l'administration de cette Subvention Globale (SG), qui a été déléguée au Département, celui-ci peut solliciter un financement au titre de son Assistance Technique (axe 4 du PON FSE). En effet, l'ensemble des fonctions de gestion et d'administration des dossiers des structures est assuré par le Service Insertion et Stratégie (SIS). Le pilotage de la subvention est placé sous la responsabilité du Chef de ce service et du Directeur Enfance Famille Insertion (DEFI).

Le SIS est considéré comme service « bénéficiaire » des crédits d'assistance technique : en effet, cette enveloppe permet de couvrir une partie des frais de personnel liés à l'administration du FSE (temps de travail dédié des chargés de mission FSE du SIS de la DEFI). Afin de respecter la séparation fonctionnelle requise par les instances européennes, conformément au circuit de gestion décrit par le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), la Direction des Ressources de la Solidarité (DRS) assure l'instruction et le contrôle du dossier d'assistance technique.

Une convention entre les deux entités (DRS / SIS-DEFI) doit être signée afin de définir les modalités d'attribution et de contrôle de la subvention européenne ayant trait à l'assistance technique. Chacune de ces deux Directions étant représentée par un élu, le Président pour l'une et la 1^{ère} Vice-Présidente pour l'autre (cf. la convention en annexe 4).

Sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, l'assistance technique s'élève au total à 158 306,12 € dont 76 800,00 € de recettes FSE mobilisables.

Comme l'ensemble des demandes FSE, le dossier d'assistance technique a été transmis pour examen et avis consultatif de la DIRECCTE, et sera présenté pour information au Comité de Programmation Régional du 3 décembre 2020.

3. La réactualisation du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC)

Ce document technique est obligatoire ; il retrace l'ensemble des procédures mises en œuvre dans la gestion de la subvention globale FSE par l'organisme intermédiaire qu'est le Département. Compte-tenu des évolutions au sein des services départementaux, de la programmation et des dispositions afférentes, il y a lieu d'actualiser le DSGC, ainsi que les pièces idoines (organigramme général, organigramme fonctionnel et circuit de gestion).

Toutes ces pièces sont jointes au présent rapport en « annexe 5 – DSGC », « annexe 5.1- Organigramme fonctionnel », « annexe 5.2 – Organigramme général » et « annexe 5.3 – circuit des dossiers FSE ».

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable en date du 6 novembre 2020.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- Concernant les programmations 2021 :
 - Valider les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2021 de 10 actions portées par les 4 opérateurs, CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS,

REAGIR dans le cadre de la politique départementale d'insertion et en conformité avec les fiches synthèses 2021, jointes en annexe 2 au présent rapport,

- Accorder aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe financière FSE, jointe en annexe 1 à la présente délibération, pour des dépenses correspondantes d'un montant 865 395,42 € ; elles sont prévues aux OB 2021,
 - Approuver la convention-type « porteurs 2021 », jointe en annexe 3 au présent rapport,
 - Autoriser le Président du Conseil départemental à signer, avec les 4 opérateurs, les 10 conventions afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de la convention-type « porteurs 2021 »,
- Concernant l'assistance technique FSE 2019-2020 :
 - Valider définitivement la mobilisation des crédits d'assistance technique du Fonds Social Européen à hauteur de 76 800 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et programme l'opération d'assistance technique, la recette est prévue aux OB 2021,
 - Approuver la convention « AT », jointe en annexe 4 au présent rapport,
 - Autoriser le Président du Conseil départemental à signer, représentant du Département, en sa qualité d'organisme intermédiaire, la convention afférente à la subvention accordée,
 - Autoriser la 1ère Vice-Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, à signer la convention afférente au nom du Département, en sa qualité de bénéficiaire de l'opération d'assistance technique.
 - Prendre acte de la réactualisation du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) et des pièces afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH